

ARRETE N°2022-08-AR-1939
SP
INTERDICTION BAIGNADE
ET PECHE A PIED

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la protection sanitaire des usagers, et au vu des fortes précipitations des dernières heures en tête de bassin (qualité des eaux de la rivière « La Saigue » fortement dégradée) qui transitent vers la mer,

ARRETE

ARTICLE 1 Par précaution, la pratique de la baignade et de la pêche à pied est temporairement interdite **sur les Plages d'Hacqueville, de Saint-Nicolas Sud et du Fourneau à compter du 17 août 2022** et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et sur les plages mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant Chef de la Circonscription de Police, le Chef de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 17 AOUT 2022

ARRETE N°2022-08-AR-1939**INTERDICTION BAINADE ET DE PECHE A PIED**

DESTINATAIRES	NOMBRE
Affichage	1
Police Nationale	@
Pompiers	@
Police Municipale Pluricommunale	@
Catherine CHARTRIN	@
Groupe Presse	@
Service Communication	@
Office du Tourisme	@
Gilles MENARD	@
Fany GARCION	@
Nils HEDOUIN	@
Cabinet du Maire	@
Laurent PETITGAS	@
Ludovic NICOLLE	@
Pascal DRIEU	@
SERVICES TECHNIQUES	@
Sylvain CLEMENT	@
SMAAG Nathalie GENIN	@
Groupe cpag-aph	@
ARS	@
	@
	@
	@

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr